



Accusée a tort de harcèlement au travail

Par **Cyssou**, le **24/10/2012** à **12:55**

Bonjour,

Depuis un mois, ma femme est accusée par une de ses collègues de harcèlement. Cette collègue a reçu pendant des mois des emails d'intimidations et de moqueries physiques via des sites quelconques du style "envoyer cet article a un ami". Elle ont eu une discussion en privé sur le lieu de travail sur le sujet, ma femme lui répondant qu'elle n'avait rien avoir avec cela mais rien n'y fait, elle reste persuadée que ma femme est l'auteur de ces messages. Ne supportant pas cette situation pesante, ma femme en a fait part a sa direction qui a préféré botter en touche en arguant qu'il s'agissait d'une affaire privée et que si elle n'avait rien a se reprocher ça ne devait pas impacter sur son travail !

La collègue dit qu'elle a porté plainte et qu'il s'agissait de cybercriminalité sévèrement réprimandé par la loi. Nous attendons donc de recevoir une convocation du commissariat de police mais pour l'instant toujours rien. Les éléments qui lui font accuser ma femme : elle a reçu ces messages les jours ou ma femme ne travaillait pas (mi-temps), les termes employés qui ne pourraient venir que d'elle.

Question : quels sont nos recours? Doit on attendre ou nous même porter plainte pour dénonciation calomnieuse? Le rôle de l' employeur dans tout ça?

Merci pour vos réponses car ma femme est de plus en plus stressée d'aller travailler sachant qu'on lui a dit qu'elle pourrait être licenciée pour faute grave.

Par **janus2fr**, le **24/10/2012** à **13:30**

[citation]direction qui a préféré botter en touche en arguant qu'il s'agissait d'une affaire privée et que si elle n'avait rien a se reprocher ça ne devait pas impacter sur son travail ! [/citation]

[citation]sachant qu'on lui a dit qu'elle pourrait être licenciée pour faute grave.[/citation]

Bonjour,

J'ai du mal à comprendre, sa direction veut la licencier ou elle botte en touche ???

Par **Cyssou**, le **24/10/2012** à **13:53**

La direction botte en touche.

La collègue (hiérarchiquement supérieure)dit qu'elle sera licenciée.

Merci.

Par **janus2fr**, le **24/10/2012** à **13:57**

Et bien laissez la dire, ce n'est pas une collègue qui procède au licenciement...

Par **P.M.**, le **24/10/2012** à **18:55**

Bonjour,

Il faudrait déjà que le dépôt de plainte soit effectif et que la prétendue victime puisse prouver ses dires ne serait-ce que par l'intermédiaire de l'adresse IP de l'expéditeur des messages incriminés...

Si la salariée prétendument victime avait le pouvoir et la possibilité de licenciement sur celle qu'elle accuse elle devrait pouvoir faire engager la procédure...

Il faudrait savoir si les messages ont été reçus sur le lieu de travail sinon, c'est effectivement une histoire complètement privée...

Par **Cyssou**, le **25/10/2012** à **14:06**

Bonjour,

Lesdits messages on été reçu sur la boite mail professionnelle... Tous les collègues sont au courant de la suspicion envers ma femme.

Par **P.M.**, le **25/10/2012** à **14:33**

Bonjour,

Donc, il reste que l'auteur des accusations prouve ses accusations car pour l'instant ce qui est certain c'est qu'on peut lui répondre et propager c'est qu'elle porte des accusations sans preuve...